



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre, le 13 AOUT 2007

Direction de l'administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Cadre
de Vie

N° 2007- *12/24* AD/1/4

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES POUR LA COMMUNE DE LA DESIRADE**

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 111-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code forestier ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code des assurances ;
- VU le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;
- VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n°2004 -1413 du 23 décembre 2004 ;
- VU le décret n°95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-317 AD/1/4 du 13 mars 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de la DESIRADE ;
- VU l'avis favorable émis le 29 octobre 2005 par le Conseil Municipal de la Désirade ;
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 juin 2006 au 07 juillet 2006 inclus ;
- VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement, instructeur du projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de la DESIRADE.
- II – Le P.P.R se présente sous forme d'un dossier comportant 4 pièces :
- Une note de présentation
 - un règlement
 - un plan de zonage réglementaire
 - un atlas cartographique
- III – Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de la Désirade;
- à la Préfecture de la Guadeloupe

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de la Désirade sera notifié à monsieur le Maire de la Désirade en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre
- M. le Maire de la commune de la Désirade
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le Maire de la commune de la Désirade, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

P. le Préfet le Secrétaire Général
de la Préfecture

Alain
Yvon ALAIN

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme
de l'Environnement et du Cadre de vie

Nadia ROSEAU
Nadia ROSEAU

